

**COMMUNE  
DE  
BLIES-EBERSING**



**AVIS AU PUBLIC**

**Commune de Blies-Ebersing**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Blies-Ebersing**

Le public est informé que la Commune de Blies-Ebersing a engagé la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée a pour but a été engagé, afin de s'opposer à l'alinéa 3 de l'article R 151-21 du code de l'urbanisme.

Il est proposé, comme prévu par le code de l'urbanisme, que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blies-Ebersing, s'oppose à l'application de l'alinéa 3 du l'article R 151-21 du code de l'urbanisme, pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet.

La mise à disposition du projet de modification a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 comme suit:

Du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019, consultation du dossier en mairie, 41 rue du Val de Blies à Blies-Ebersing, aux jours et heures habituels d'ouverture ( lundi et mardi de 15h à 18h et jeudi de 17h à 20h), et sur le site internet de la commune: [www.blies-ebersing.fr](http://www.blies-ebersing.fr) sous infos pratiques - règlementation dans la commune.

Le public pourra consigner ses observations dans un registre ou les adresser par écrit à Monsieur le Maire en mairie.

Le Maire

Pascal TARTILON



13 SEP. 2019

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2019

Etaient présents sous la présidence de Pascal TARILLON, Maire

Mmes BEINSTEINER Bernadette, DEMOULIN Mireille, HERTER Marie-Christine, HOLZHAMMER Murielle, MM. BOUR Thierry, KRUSINSKI Brunon, ZINS Eric.

Absents excusés : Mme HEUSINGER-LAHN Monika, MM. MULLER Francis, OBRINGER René, MASSING Fabrice procuration à M TARILLON Pascal, OCHS Andréas procuration à Mme Babette BEINSTEINER

Absents non excusés : MM. HOLTZER Olivier, MARZOLFF Emmanuel,

**Objet : Modalités de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée d'un PLU communal**

Suite à la délibération du 18 octobre 2018, une procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune est engagée afin de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R 151-21 du code de l'urbanisme, pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le plan local d'urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit:

- Le dossier sera mis à disposition du public, durant 1 mois, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (le lundi et mardi de 15h15 à 18h et le jeudi de 17h à 20h)

Le public pourra consigner ses observations dans le registre qui lui sera mis à disposition ou par écrit à M le Maire.

- Le mise à disposition aura lieu du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019.  
L'affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera apposé sur le lieu d'affichage habituel : Mairie

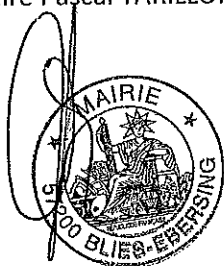
Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans le journal " Le Républicain Lorrain "

- Mise à disposition sur le site internet de la Commune

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces modalités de mise à disposition et de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Blies-Ebersing, le 20 juin 2019  
Le Maire Pascal TARILLON



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

13 SEP. 2019

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

COMMUNE DE BLIES-EBERSING

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 octobre 2018

Etaient présents sous la présidence de Pascal TARILLON, Maire

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

05 MARS 2019

Mmes BEINSTEINER Bernadette, DEMOULIN Mireille, HERTER Marie-Christine, HOLZHAMMER Murielle.  
MM. BOUR Thierry, KRUSINSKI Brunon, MULLER Francis, OBRINGER René, OCHS Andréas.

**Absents excusés :** MM MARZOLFF Emmanuel, MASSING Fabrice donnant procuration à M TARILLON Pascal.

**Absent non excusé:** Mme HEUSINGER-LAHN Monika, MM. HOLTZER Olivier et ZINS Eric.

### Objet : Proposition de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme s'opposant à l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme

M le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une modification simplifiée du PLU afin de modifier le règlement.

Il explique que suite à l'instruction du permis de construire, déposé pour l'un des terrains du lotissement Stockallmend II, doit s'appliquer le 3ème alinéa de l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme.

*"Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose."*

L'article R. 151-21 s'applique aux lotissements, qu'ils soient soumis à Déclaration Préalable (sans aménagement de viabilisation) ou au Permis d'aménager (avec aménagement de viabilisation), ainsi qu'aux constructions entreprises sur les lots des ces lotissements.

Notre PLU ne s'opposant pas à l'application de l'article R. 151-21, l'analyse des demandes de permis de construire des terrains du lotissement Stockallmend II, doivent être instruits qu'en tenant compte du périmètre du lotissement et non lot par lot.

Aussi, toutes les constructions situées dans ce lotissement seront considérées comme étant sur le même terrain, le cas échéant, à l'application de l'article 1AU-8 du PLU.

**"Sur une même propriété, les constructions non contiguës doivent être distantes au minimum de 4 mètres"**

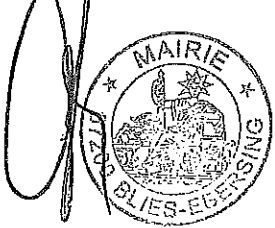
Le Conseil Municipal après explications et discussions, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre et l'exécution de la modification simplifiée du PLU, s'opposant à l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Blies-Ebersing, le 30 octobre 2018

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

05 MARS 2019

Le Maire  
Pascal FARILLON





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MOSELLE

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.165.07/2019  
Objet : Modification simplifiée PLU  
Commune : BLIES-EBERSING  
Affaire suivie par : S. HISIGER

**Siège Social**

64 avenue André Malraux  
CS 80015  
57045 Metz cedex 01  
Tél. : 03 87 66 12 30  
Fax : 03 87 50 28 67  
Correspondant Email :  
accueil@moselle.chambagri.fr

**MAIRIE  
MONSIEUR PASCAL TARILLON  
41 RUE DU VAL DE BLIES  
57200 BLIES EBERSING**

Metz, le 22 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Par votre courrier reçu le 18 juillet dernier, vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification simplifiée de son PLU et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

**LE PRESIDENT**

**Xavier LEROND**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 185 722 030 00011

APE 9411 Z

[www.cda-moselle.fr](http://www.cda-moselle.fr)



Une autre vie s'invente ici

Pont-à-Mousson, le 29 AOÛT 2019

Monsieur Pascal TARILLON  
Maire de Blies-Ebersing  
41 Rue du Val de Blies  
57 200 Blies-Ébersing

Dossier suivi par : Tania JALOCHA  
Chargée de mission Urbanisme Durable  
☎ 03.83.84.25.33 – tania.jalocha@pnr-lorraine.com

**Objet : Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17 juillet dernier, vous nous avez adressé, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blies-Ebersing.

Je tiens à vous préciser que votre commune ne fait pas partie du territoire du Parc naturel régional de Lorraine et que par conséquent, nous ne sommes pas compétents pour apporter un avis sur vos documents d'urbanisme. Nous prenons néanmoins bonne note de cette modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Maison du Parc**

Logis Abbatial  
Rue du Quai | BP 35  
54702 PONT-À-MOUSSON  
Cedex

>> 03 83 81 67 67  
contact@pnr-lorraine.com  
www.pnr-lorraine.com



  
**Christian GUIRLINGER,**  
Président du Parc naturel régional de Lorraine,  
Président de la Commission Environnement de la Région Grand Est.

**53** PARCS  
NATURELS  
RÉGIONAUX  
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haute Vallée de Chevreuse, Haut-Languedoc, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.